

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N°68 - NOVEMBRE 2016
Recueil publié le 16 novembre 2016

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N°68 - NOVEMBRE 2016
Recueil publié le 16 novembre 2016

PREFECTURE DE LA VENDEE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES**

- ARRETE N°16-DRCTAJ/2-569 portant délégation générale de signature à Monsieur Jacques CERES, Administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Vendée

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP)

- DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL de M. André LEFEUVRE, responsable du service des impôts des particuliers de LA ROCHE SUR YON

- DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU PCRП DE VENDEE POUR LE CONTENTIEUX ET LE GRACIEUX FISCAL de M. François MARTINEAU, responsable du pôle de contrôle Revenus-Patrimoine

- DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL de M. Jean-Michel CABANACQ, responsable de la 2ème Brigade Départementale de Vérification de la DDFIP de la VENDEE

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau du contentieux interministériel

A R R E T E N° 16 – DRCTAJ/2- 569
portant délégation générale de signature à Monsieur Jacques CERES,
Administrateur des finances publiques,
Chargé de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Vendée

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 avril 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,
- VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 8,
- VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
- VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert de compétences en matière domaniale de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique,
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,
- VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,
- VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- VU l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R.176 à R.184 du Code du Domaine de l'État et par le décret n° 67.568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements,
- VU l'arrêté du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de Vendée,
- VU la circulaire conjointe du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique et du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales du 16 février 2009 relative à la transmission des états n° 1259/1253 de « notification des taux d'imposition des taxes directes locales »,

VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 portant nomination de **Monsieur Jean-Benoît AL-BERTINI, Préfet de la Vendée, à compter du 26 août 2013,**

VU l'arrêté ministériel du 21 octobre 2016 chargeant **Monsieur Jacques CERES, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Vendée à compter du 18 novembre 2016,**

ARRETE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jacques CERES, administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Vendée,** à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1 ^o et 2 ^o , R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
7	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.

Numéro	Nature des attributions	Références
8	Instruction de toutes les demandes relatives à l'utilisation des immeubles domaniaux, ou détenus en jouissance par l'Etat, passation et signature des conventions d'utilisation (décret n°2008-1248 du 1er décembre 2008)	Art R.128-12 à R 128-17 du code du domaine de l' Etat
9	<p>En tant que département en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des impôts.</p>	<p>Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
10	Communication, chaque année, aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département, des différents états indiquant, entre autre, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.	Art. D1612-1 à D1612-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 - En outre, délégation est donnée à Monsieur Jacques CERES, afin de signer toutes copies pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée au Préfet de la Vendée et dont la certification est prévue par un texte.

En application des articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, délégation est également donnée à Monsieur Jacques CERES, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Vendée.

Article 3 - La présente délégation donnée à Monsieur Jacques CERES réserve à la signature du Préfet de la Vendée, les correspondances adressées aux Parlementaires, au Président du Conseil départemental ainsi que les circulaires générales aux Maires.

Le Préfet de la Vendée conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

L' Administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Vendée, rendra compte périodiquement au Préfet de la Vendée des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

Article 4 - Monsieur Jacques CERES peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Une copie de sa décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Article 5 - L'arrêté n° 14-DRCTAJ/2-25 du 17 janvier 2014 est abrogé.

Article 6 - Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 18 novembre 2016.

Article 7 - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée et l'administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le **15 NOV. 2016**

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **LA ROCHE-SUR-YON**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le Recueil Normal n° 41 du 28/06/2013 publié au recueil des actes administratifs RAA 2013-41 de la Préfecture de VENDEE relatif à la délégation du Directeur départemental des finances publiques;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. **Jacques TRICHET**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de **LA ROCHE-SUR-YON**, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **50 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **50 000 €**;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **10 000 €** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme **Emilie GROULT**, inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de **LA ROCHE-SUR-YON**, à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **10 000 €** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **15 000 €**, à l'inspectrice des Finances publiques désignée ci-après :

GROULT Emilie

2°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BERNARD Damien	BERTHONNEAU Christelle	DOYEN Sonia
FAUCHET Pascal	HENNEBIQUE Marie-Noëlle	PETIT Thierry
RABILLE Nathalie	REYNAUD Christian	

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de **2 000 €**, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BLUSSEAU Michèle	CHARRIE Sylvie	CHARRIER Cyril	CORDARO Luce
DESCHAMPS Davy	DRUARD Séverine	ECHAMPARD Florent	FAKAILO Leilani
FRAQUET Claudine	FRESLON Thierry	GENDET Florence	GERARD Roselyne
GUILLET Sébastien	LOISEAU Frédéric	RANDRIAMANGA Noroseheno	RICOUX Suzon
ROUAYROUS Nicolas	ROUAYROUS Jessica	ROUGEON Marie	THIRAUULT Annie
TROUVE Nicolas			

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERTHONNEAU Sébastien	Contrôleur des Finances publiques	300€	6 mois	3 000€
OUTRON André	Contrôleur principal des Finances publiques	300€	6 mois	3 000€
CONAN Stéphane	Contrôleur des Finances publiques	300€	6 mois	3 000€
HEUSER Joselyne	Contrôleuse principale des Finances publiques	300€	6 mois	3 000€
HUMBERT Martine	Contrôleuse des Finances publiques	300€	6 mois	3 000€
MASSON Dominique	Contrôleuse des Finances publiques	300€	6 mois	3 000€
BRUNET Ludivine	Agente administrative des Finances publiques	300€	6 mois	3 000€
LALONDE Sarah	Agente administrative des Finances publiques	300€	6 mois	3 000€
VOYER Emilie	Agente administrative des Finances publiques	300€	6 mois	3 000€

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PETIT Thierry	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000€	10 000€	3 mois	3 000€
DRUARD Séverine	Agente administrative principale des Finances publiques	2 000€		3 mois	3 000€
GUILLET Sébastien	Agent administratif principal des Finances publiques	2 000€		3 mois	3 000€

Article 6

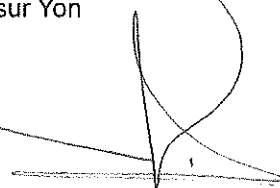
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de VENDEE.

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de La Roche-sur-Yon.

A La Roche-sur-Yon, le 1^{er} septembre 2016.

André LEFEUVRE

Administrateur des Finances publiques – adjoint,
comptable public, responsable du service des impôts
des particuliers de la Roche sur Yon



Publiée au Recueil des Actes Administratifs de la VENDEE
Recueil spécial du / /2016 – N°



Liberté + Égalité + Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE VENDEE
POLE DE CONTROLE REVENUS-PATRIMOINE
CITE TRAVOT
85024 LA ROCHE SUR YON

**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU PCRCP DE VENDEE
POUR LE CONTENTIEUX ET LE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du PCRCP de Vendée

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Audrain Lionel	Inspecteur	15000 €
Devineau Marie Pierre	Inspecteur	15000 €
Dutertre Marc	Inspecteur	15000 €
Foucher Laurence	Inspecteur	15000 €
Fruchard Bertrand	Inspecteur	15000 €
Le Peillet Sylvain	Inspecteur	15000 €
Pillet Williams	Inspecteur	15000 €
Praud Gérard	Inspecteur	15000 €
Remoué Philippe	Inspecteur	15000 €
Salette Jean François	Inspecteur	15000 €
Verna Franck	Inspecteur	15000 €
Danieau Marie Laure	Inspecteur	15000 €

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Briffot Patricia	Contrôleur Principal	10 000 €
Thomas Pascal	Contrôleur	10 000 €
Cordaro Christian	Contrôleur Principal	10 000 €
Coffi Dona	Contrôleur	10 000 €
Brethomeau Philippe	Contrôleur	10 000 €
Lescommeres Sophie	Contrôleur	10 000 €
Vallée sandrine	Contrôleur	10 000 €
Ponthoreau Bruno	Contrôleur	10 000 €
Heron Christelle	Contrôleur	10 000 €
Mathieu Corinne	Contrôleur	10 000 €
Belz Jacky	Contrôleur Principal	10 000 €
Humbert Sylvie	Contrôleur Principal	10 000 €
Rouzzi Florence	Contrôleur	10 000 €
Guimarho Lenaick	Contrôleur Principal	10 000 €

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Audrain Lionel	Inspecteur
Devineau Marie Pierre	Inspecteur
Dutertre Marc	Inspecteur
Foucher Laurence	Inspecteur
Fruchard Bertrand	Inspecteur
Le Peillet Sylvain	Inspecteur
Pillet Williams	Inspecteur
Praud Gérard	Inspecteur
Remoué Philippe	Inspecteur
Salette Jean François	Inspecteur
Verna Franck	Inspecteur
Danieau Marie Laure	Inspecteur

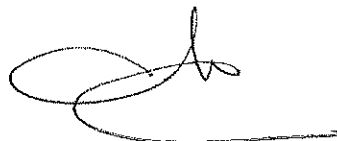
Briffot Patricia	Contrôleur Principal
Thomas Pascal	Contrôleur
Cordaro Christian	Contrôleur Principal
Coffi Dona	Contrôleur
Brethomeau Philippe	Contrôleur
Lescommères Sophie	Contrôleur
Vallée sandrine	Contrôleur
Ponthoreau Bruno	Contrôleur
Heron Christelle	Contrôleur
Mathieu Corinne	Contrôleur
Belz Jacky	Contrôleur Principal
Humbert Sylvie	Contrôleur Principal
Rouzzi Florence	Contrôleur
Guimarho Lenaick	Contrôleur Principal

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A La Roche sur Yon, le 01/09/2016
Le responsable du pôle de contrôle Revenus-
Patrimoine

François Martineau



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable de la 2ème Brigade Départementale de Vérification de la DDFIP de la VENDEE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Isabelle CLAUZET	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
M. Gérard COUTANT	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
M. Eric DUPUY	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
M. Michaël LICHMANN	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
M. Philippe POIRAUD	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Catherine SALLE	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
M. Yannick SIRET	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
M. Jérôme TONNERRE	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Maud VENTURA	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A La Roche sur yon le 13 septembre 2016
Le responsable de la Brigade,



Jean-Michel CABANACQ